

Bientôt disponibles ; les chèques énergie 2019 !

Tout savoir sur le chèque énergie



Tout savoir sur le chèque énergie !

Depuis le 1er janvier 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux sur l'ensemble du territoire français.

L'État détermine les conditions d'éligibilité et envoie les chèques énergie, au format papier, par voie postale, une fois par an.

Cette année les chèques seront envoyés du 25 mars au 29 avril 2019 à près de 6 millions de bénéficiaires.

- * Revalorisation du chèque énergie par l'Etat de 50€ (valeur comprise entre 48€ et 277€)
- * Sous conditions de ressources du ménage
- * Date de validité limitée : valable jusqu'au 31 mars 2020

Pour vos démarches, rendez-vous en ligne sur le portail Gaz Tarif Réglementé Solidarité : servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr ou sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Mémo : Tout savoir sur le chèque énergie
[Memo2019chequeenergie_TS_GazTarifReglemente.pdf](#)